

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-04/22

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	18
Votants	23

Le quatre juillet deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Nicolas TRICCA, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Brice DEVIF
Pouvoirs	Magali BACLE a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Sylviane LAFONT, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Claude PHILIPPE a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE
Secrétaire	Nicolas TRICCA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉCHANGE DE DONNÉES CAF – PRÉVENTION DE L'ÉVITEMENT SCOLAIRE

David ZÉRATHE, Adjoint en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, expose :

La commune a pour obligation, tous les ans en début d'année scolaire, de recenser l'ensemble des enfants soumis à l'obligation scolaire, à savoir âgés de 3 à 16 ans, domiciliés sur son territoire.

Afin de mener à bien ce recensement, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose une convention de mise à disposition de leurs données sociales disponibles aux communes concernant les allocataires de son territoire d'intervention.

La convention a pour objet d'améliorer le suivi de l'obligation scolaire par l'article L.313-6 du Code de l'Éducation.

Ladite convention définit et encadre les modalités de la mise à disposition des données à caractère personnel conformément au « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ».

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 131-5-2, L131-6,

Vu le Règlement Générale sur la Protection des Données,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'échange de données pour la prévention de l'évitement scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 069-216901769-20240704-DE20240704_22-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 28 JUIN 2024

Dépôt en Préfecture le 08 JUIL. 2024

Publication le 08 JUIL. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire